

## **TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES LYCÉES**

**SUITE AU PROTOCOLE SIGNÉ LE 19/04/2018**

**PASSÉ EN DÉLIBÉRATION LE 17/12/2018.**



**LA CGT APPELLE !**

**TOUS LES AGENTS DES LYCEES  
NORMANDS À NE PAS SIGNER  
LES EMPLOIS DU TEMPS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
2019/2020.**

**La CGT avait bien perçu les dérives du nouveau protocole.**

**Pour ces raisons et bien d'autres  
elle se félicite de ne pas l'avoir signée.**

Suite à notre Commission Exécutive Régionale (organisme directeur) du 28/06/2019, nous invitons tous les collègues des lycées à réagir sur notre boîte syndicale. En effet, la CGT constate que les modalités appliquées sur la charte du temps de travail des agents des lycées sont en contradiction avec la délibération du 17/12/2018 : Au niveau des permanences, il est noté :

### **1.3.1 LES PERMANENCES**

Les agents effectuent un maximum de 22 jours de permanence (pour 40 heures/ semaine)

Ces permanences sont réparties par l'autorité fonctionnelle sur proposition de l'encadrant technique et en concertation avec les agents :

- 40H soit 8 heures par jour égal 22 jours de permanence de 7 heures
- 41H soit 8h12 par jour égal 17 jours de permanence de 7 heures
- 42H soit 8H24 par jour égal à 12 jours de permanence de 7 heures
- 43H soit 8h36 par jour égal 7 jours de permanence de 7 heures

Cela ne correspond pas à l'information transmise aux responsables d'équipes par courriel du 21/06/2019 afin d'établir l'emploi du temps des agents pour la rentrée scolaire sur le logiciel « MyAntiriade » **et qui ajoute systématiquement 7 jours de travail.**

L'annexe du temps de travail révèle plusieurs autres incohérences.

Dans ce sens, un courrier a été envoyé au Président pour demander une clarification et nous serons reçus le jeudi 5 septembre prochain.

**La CGT reviendra vers vous  
afin de pouvoir agir par d'autres actions si cela est nécessaire.**